

**Section 1 - Identification du produit et de l'entreprise**

Étiquette de danger Étiquette d'avertissement

**Renseignements concernant l'entreprise**Johns Manville  
Roofing Systems Group  
P.O. Box 5108Téléphone : 303-978-2000 8 :00AM-5 :00PM L-V  
Adresse Internet : [http : //www.jm.com](http://www.jm.com)  
No de téléphone d'urgence : 800-424-9300 (Chemtrec, en anglais)

Denver, CO 80127 USA

**Appellations commerciales :**

Cant Board ;	Fesco Board ;	Retro Fit Board ;
DuraBoard(tm) ;	Fesco Board HD ;	Tapered Cant Strip ;
Fes-Cant ;	High Density Single Ply Board ;	Tapered Edge ;
Fes-Cant Plus ;	Laminator Board ;	Tapered Fesco Board

**Section 2 - Composition / Renseignements concernant les ingrédients**

No CAS	Ingrédient	Pourcentage
93763-70-3	Perlite, élargie	35-75
65996-61-4	Fibres de cellulose	20-50*
64742-93-4	Asphalte, oxydé	3-20
9005-25-8	Amidon	1-11
Non disponible	Latex polymérique	0-10**
1344-09-8	Silicate de sodium	0-1,0**

\* Ressort recyclé.

\*\* Composé de panneaux DuraBoard, de panneaux Fesco à haute densité et de panneau unicouche à haute densité uniquement.

**Section 3 - Identification des dangers****Aperçu des mesures d'urgence**

APPARENCE ET ODEUR : Panneau brun à brun clair.

L'inhalation de quantités excessives de poussière de ce produit peut causer l'irritation et/ou la congestion temporaire des voies respiratoires supérieures. Transporter la personne exposée à l'air frais.

**Effets potentiels sur la santé****Résumé**

L'aspiration de la poussière de ce produit peut causer de l'irritation de la gorge, de la congestion et une toux légère. Le contact de la peau ou des yeux avec la poussière ou les fibres peut causer des démangeaisons, des éruptions cutanées ou des rougeurs. Des renseignements supplémentaires sur la santé et la sécurité sont fournis dans la Section 11 de cette fiche technique de santé-sécurité. L'asphalte contenu dans ce produit est solidifié ne pose pas de danger en matière d'incendie.

**Inhalation**

L'irritation des voies respiratoires supérieures (gorge irritée), la toux et la congestion peuvent se produire dans des cas d'exposition extrême.

**Peau**

L'irritation temporaire (démangeaison) ou la rougeur est susceptible de se produire.

**Absorption**

Sans objet

**Ingestion**

Ce produit n'a pas été conçu pour être ingéré ou mangé dans des conditions d'utilisation normales. S'il est ingéré, il peut causer l'irritation temporaire du tractus gastro-intestinal, et doit être traité en fonction des symptômes.

Nom du produit : Fesco® Roof Insulation

Fiche technique de  
santé-sécurité  
n° d'identification :  
3002

#### Yeux

L'irritation temporaire (démangeaison) ou la rougeur est susceptible de se produire.

#### Oreilles

L'irritation temporaire (démangeaison) ou la rougeur est susceptible de se produire.

#### Principales voies de pénétration (Exposition)

Inhalation, contact avec la peau et les yeux.

#### Organes cibles

Voies respiratoires supérieures, peau et yeux.

#### États sous-jacents aggravés par l'exposition

Une exposition minimale à la poussière en suspension dans l'air est susceptible de se produire, ce qui risque d'aggraver les maladies préexistantes des voies respiratoires supérieures, des yeux et des poumons, en raison de la grande taille des particules.

### Section 4 - Premiers soins

#### Premiers soins : Inhalation

Si la poussière est respirée au-delà des limites d'exposition indiquées dans la Section 8 de la Fiche technique de santé-sécurité, déplacer la personne à l'air frais. Boire de l'eau pour dégager la gorge ; moucher le nez pour enlever la poussière.

#### Premiers soins : Peau

Laver doucement avec du savon et de l'eau pour enlever la poussière. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

#### Premiers soins : Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau pour enlever la poussière, puis boire beaucoup d'eau pour aider à réduire l'irritation. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

#### Premiers soins : Yeux

Rincer à grande eau jusqu'à ce que l'irritation diminue. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

#### Premiers soins : Oreilles

Laver la peau exposée avec du savon et de l'eau. Si une irritation se manifeste dans l'oreille interne, consulter un médecin.

#### Premiers soins : Notes à l'intention du médecin

La poussière dégagée par le produit peut provoquer de l'irritation industrielle des yeux, de la peau et des voies respiratoires supérieures. Traiter en fonction des symptômes.

### Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : Sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité (L.S.I.) : Non déterminée

Inflammation spontanée : Non déterminée

Vitesse de combustion : Non déterminée

#### Risques d'incendie généraux

Il n'existe pas de potentiel d'incendie ou d'explosion spontanée.

#### Matériel d'extinction/Instructions

Aucune procédure particulière n'est considérée comme étant nécessaire pour ce produit. Les procédures normales de lutte contre l'incendie devraient être suivies pour éviter l'inhalation de la fumée et des gaz.

Méthode utilisée : Sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité (L.I.I.) : Non déterminée

Classification d'inflammabilité : Non déterminée

### Section 6 - Procédures en cas de déversement accidentel

#### Procédures de nettoyage

Ramasser les gros morceaux. Aspirer les poussières. S'il faut balayer, utiliser un dépoussiérant tel que l'eau. Ne pas balayer à sec la poussière accumulée. Ces procédures contribueront à minimiser les expositions potentielles.

### Section 7 - Manutention et entreposage

#### Procédures de manutention

Utiliser l'équipement de protection décrit à la Section 8 de cette Fiche technique de santé-sécurité lors de la manipulation d'une matière non contenue. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle..

#### Procédures d'entreposage

L'entreposage doit être conforme aux instructions figurant sur l'emballage, le cas échéant. Le produit doit être conservé propre, sec et dans son emballage d'origine.

## Section 8 - Maîtrise de l'exposition/Protection individuelle

### A: Limites d'exposition des ingrédients

**Perlite, élargie (93763-70-3)**

OSHA : 15 mg/m<sup>3</sup> TWA (poussières totales) ; 5 mg/m<sup>3</sup> TWA (fraction respirable)

**Asphalte, oxydé (64742-93-4)**

ACGIH : 0,5 mg/m<sup>3</sup> TWA (fumée, fraction respirable, comme aérosol de benzène soluble) (apparenté à l'asphalte (bitume))

**Amidon (9005-25-8)**

ACGIH : 10 mg/m<sup>3</sup> TWA

OSHA : 15 mg/m<sup>3</sup> TWA (poussières totales) ; 5 mg/m<sup>3</sup> TWA (fraction respirable)

### MATÉRIEL DE PROTECTION PERSONNELLE

#### Matériel de protection personnelle : Yeux/Visage

Le port de lunettes de protection avec écrans latéraux est recommandé pour garder la poussière hors des yeux.

#### Matériel de protection personnelle : Oreilles

Protection des oreilles (bouchons, cagoule, ou caches oreilles), si nécessaire.

#### Matériel de protection personnelle : Peau

Il faut porter des gants de cuir ou de coton pour se protéger contre l'abrasion.

#### Matériel de protection personnelle : Appareil respiratoire

Il faut porter un respirateur si l'aération n'est pas disponible ou si elle est insuffisante pour maintenir les niveaux de poussière en deçà des limites d'exposition indiqués dans la Section 8 de la Fiche technique de santé-sécurité. Lorsque les niveaux de concentration de poussière sont supérieures aux limites d'exposition en vigueur, utiliser un appareil respiratoire antiparticules homologué NIOSH, jetable ou réutilisable, possédant un rendement nominal de N95 ou supérieur (42 CFR 84). Les opérations de sciage, de soufflage, de déchetage et de pulvérisation peuvent générer des concentrations atmosphériques de poussière qui nécessitent une protection respiratoire plus importante. Pour les expositions allant jusqu'à 50 fois les limites d'exposition établies, utiliser un masque de protection intégral classé N99 ou supérieur.

#### Ventilation

Dans les installations manufacturières permanentes, une ventilation par aspiration à la source doit être prévue aux endroits de coupe, de broyage ou d'autres procédés afin d'enlever les poussières et fibres en suspension dans l'air.

#### Matériel de protection personnelle : Général

De l'équipement de protection devrait être fourni au besoin pour prévenir l'irritation de la gorge, des yeux et de la peau, et pour maintenir les expositions en deçà des limites d'exposition en vigueur.

## Section 9 - Caractéristiques chimiques et physiques

<b>Apparence :</b>	Panneau brun à brun clair.	<b>Odeur :</b>	Odeur d'asphalte
<b>État physique:</b>	Solide	<b>pH :</b>	Sans objet
<b>Pression de vapeur :</b>	Sans objet	<b>Densité de vapeur :</b>	Sans objet
<b>Point d'ébullition :</b>	Sans objet	<b>Point de fusion :</b>	Sans objet
<b>Solubilité (H<sub>2</sub>O) :</b>	Négligeable	<b>Densité relative :</b>	0,2
<b>Point de congélation :</b>	Non déterminée	<b>Contenu en solides</b>	Sans objet
<b>Taux d'évaporation :</b>	Sans objet	<b>Viscosité :</b>	Sans objet
<b>Pourc. de matières volatiles :</b>	Négligeable	<b>COV :</b>	Non déterminée

## Section 10 - Renseignements concernant la stabilité et la réactivité

### Stabilité

Ces produits ne sont pas réactifs.

### Décomposition dangereuse

Aucune identifiée.

### Polymérisation dangereuse

Ne se produira pas.

## Section 11 - Propriétés toxicologiques

### Toxicité aiguë

#### A: Renseignements généraux concernant le produit

La poussière de ce produit est un irritant industriel, ce qui signifie qu'elle peut causer l'irritation ou l'enrouement temporaire de la voix et/ou la démangeaison des yeux et de la peau.

#### B: Analyse des ingrédients - DL50 /CL50

##### Perlite, élargie (93763-70-3)

Oral DL50 souris : 12960 mg/kg

##### Asphalte, oxydé (64742-93-4)

Oral DL50 Rat : >5000 mg/kg ; Dermique DL50 lapin : >2000 mg/kg

##### Silicate de sodium (1344-09-8)

Oral DL50 Rat : 1153 mg/kg

### Cancérogénicité

#### A: Renseignements généraux concernant le produit

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

#### B: Cancérogénicité des ingrédients

##### Asphalte, oxydé (64742-93-4)

ACGIH : A4 - Non classifiable en tant que cancérogène pour les êtres humains (apparenté aux fumées d'asphalte (bitume))

CIRC : Groupe 3 - non classifiable (Supplément CIRC 7 [1987], Monographie 35 [1985])

##### Amidon (9005-25-8)

ACGIH : A4 - Non classifiable en tant que cancérogène pour les êtres humains

### Toxicité Chronique

Asphalte : Dans ces produits, l'asphalte est présent à l'état physique et ne pose pas de danger spécial. En 1994, le CIRC a corroboré son évaluation précédente selon laquelle les études menées sur les ouvriers exposés à l'asphalte n'offraient pas de preuves concluantes quant à la cancérogénicité chez les êtres humains. Le CIRC avait précédemment classé l'asphalte comme une substance appartenant au Groupe 3. Des animaux de laboratoire exposés à l'inhalation de fortes concentrations de fumées d'asphalte pendant de longues périodes n'ont pas affiché d'effets cancérogènes. Ils ont, par contre, contracté la bronchite et la pneumonite. Dans deux études où l'on a appliqué de façon répétée des fractions de condensat de certains types de fumées d'asphalte sur la peau des animaux de laboratoire, on a constaté le développement du cancer de la peau. Les condensats des fumées d'asphalte recueillis dans le cadre de ces études ont été soumis à des températures extrêmement élevées (316 °C/601 °F) et ont été chauffés pendant 7 à 10 heures, tout en étant constamment remués. Cette utilisation de l'asphalte n'est pas usuelle. Certains types d'asphaltes synthétiques contiennent des quantités d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à l'état de trace, qui peuvent être générés lors du chauffage excessif, ce qui provoque des fissures thermiques des composés de l'asphalte. Plusieurs HAP parmi ceux-ci ont été identifiés comme ayant le potentiel de provoquer des effets cancérogènes sur la santé en général et sur la santé de la reproduction en particulier.

## Section 12 - Données écologiques

### Écotoxicité

#### A: Renseignements généraux concernant le produit

Ne devrait pas être dangereux pour l'environnement.

#### B: Analyse des ingrédients - Écotoxicité - Toxicité aquatique

##### Asphalte, oxydé (64742-93-4)

72 heures CE50 Selenastrum capricornutum : 56 mg/L

##### Silicate de sodium (1344-09-8)

96 heures CL50 Lepomis macrochirus : 301-478 mg/L ; 96 heures CL50 Brachydanio rerio : 3185 mg/L [semi-statique]

96 heures CE50 Daphnia magna : 216 mg/L

### Section 13 - Élimination des résidus

**Description des résidus et numéros EPA (É.-U.)**

**A: Renseignements généraux concernant le produit**

On ne s'attend pas à ce que ce produit soit un déchet dangereux lorsqu'il est éliminé selon les prescriptions de, l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis en vertu des règlements de la Conservation and Recovery Act (RCRA). La caractérisation du produit après l'usage est recommandée pour assurer la bonne élimination du produit selon les exigences fédérales, provinciales et et/ou d'État.

**B: Numéros de déchet des ingrédients**

Aucun numéro de déchet de l'EPA n'est applicable aux composants de ce produit.

**Instructions relatives à l'élimination des résidus**

Éliminer les déchets de matériau conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.

### Section 14 - Renseignements relatifs au transport

**Règlementations de transport internationales**

Ces produits ne sont pas répertoriés comme produits dangereux selon les règlementations de transport internationales.

### Section 15 - Renseignements relatifs à la réglementation

**Règlements fédéraux des États-Unis**

**A: Renseignements généraux concernant le produit**

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL 311/312 : Ce produit n'est pas classé comme dangereux en vertu de la Loi sur les espèces en péril 311/312.

**B: Renseignements relatifs aux divers ingrédients**

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié selon la Section 302 (40 CFR 355 Annexe A) de la Loi sur les espèces en péril, la Section 313 (40 CFR 372.65) de la Loi sur les espèces en péril ou CERCLA (40 CFR 302.4).

**Règlements des différents États formant les États-Unis**

**A: Renseignements généraux concernant le produit**

Des réglementations d'autres États peuvent s'appliquer. Vérifier les prescriptions des divers États.

**B: Analyse des composants - par État**

Les produits suivants figurent sur une ou plusieurs listes parmi celle figurées ci-contre de produits dangereux émises par des États :

Ingrédient	No CAS	CA	FL	MA	MN	NJ	PA
Perlite, élargie	93763-70-3	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Asphalte, oxydé (1'apparenté l'asphalte) (2'apparenté à l'asphalte (bitume) (3'apparenté aux fumées d'asphalte)	64742-93-4	Oui <sup>1</sup>	Non	Oui <sup>1</sup>	Oui <sup>2</sup>	Oui <sup>3</sup>	Oui <sup>1</sup>
Amidon	9005-25-8	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui

**État de la TSCA**

Ce produit et ses composés figurent dans l'inventaire de la TSCA 8(b).

Aucun des composés signalés dans ce produit ne figure dans le préavis d'exportation de la TSCA 12(b).

**Réglementation internationale**

**A: Renseignements généraux concernant le produit**

Ces produits sont des articles pris en compte à la fois par les réglementations de produits aux États-Unis et sur le plan international ; en conséquence, ni les produits ni leurs ingrédients nécessitent l'enregistrement dans les différents inventaires spécifiques des pays ou une notification correspondante.

**B: Renseignements relatifs aux différents ingrédients - Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT ( Canada )**

Aucune composante n'est identifiée dans l'index de la Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT.

**Classification SIMDUT**

Ceci n'est pas un produit contrôlé par le SIMDUT. Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger des réglementations relatives aux produits contrôlés. Cette FTSS contient tous les renseignements requis par les réglementations relatives aux produits contrôlés.

## Section 16 - Renseignements divers

### Renseignements divers

Préparé pour :  
Johns Manville  
Roofing Systems Group  
P. O. Box 5108  
Denver, CO USA 80217-5108

Préparé par :  
Johns Manville Technical Center  
P.O. Box 625005  
Littleton, CO USA 80162-5005

La présente information est donnée de bonne foi et est considérée comme exacte lors de la date d'entrée en vigueur indiquée. Toutefois, aucune garantie, que ce soit explicite ou implicite, n'est accordée. Il revient à l'acheteur, et à lui seul, de vérifier que ses activités soient en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives fédérales, nationales, provinciales, et locales.

Date	N° de FTSS	Raison
1/7/00	3002-1.0000	Nouveau système auteur pour la FTSS
27/10/00	3002-1.0100	Sect. 1, Suppression des noms commerciaux : NordBoard et Sorbents. Suppression du terme silice cristalline et d'autres composés (Section 2) et des renseignements réglementaires (Sections 8, 11 et 15) relatives à ces produits.
25/04/02	3002-1.0101	Sect. 1 - ajout de noms commerciaux : Panneau Fesco à haute densité et panneau unicouche à haute densité. Sect. 2 - Ajout du n°CAS pour le latex et la perlite. Sect. 8 & 11 - ajout des informations réglementaires concernant le latex, la perlite et l'asphalte.
16/10/02	3002.1.0102	Mise à jour de la Section 11 : Classification des fumées d'asphalte selon le CIRC dans le Groupe 3 des agents non classifiables en tant que cancérigènes pour les êtres humains.
06/04/04	3002-1.0103	Corrections mineures apportées à l'ensemble de la FTSS.
10/05/04	3002-1.0104	Mise à jour de la réglementation. Modifications mineures.
15/12/05	3002-1.0105	Mise à jour de la réglementation. Modifications mineures apportées à la Section 11 DL50.
10/07/06	3002-1.0106	Ajout de FesCant Plus aux noms commerciaux.
04/10/2007	3002-1.0107	Mise à jour de la réglementation. Changements mineurs partout.

Fin de la fiche N°3002